

Genre de diplôme.	Montréal, catholique	Montréal, protestant	Québec, catholique.	Québec, protestant.	Trois-Rivières.	Sherbrooke.	Stansstead.	Ottawa.	Kamouraska.	Gaspé.	Total.
Diplômes pour académie.....	2	2
Diplômes pour école modèle.....	13	3	14	16	2	1	12	61
Diplômes pour école élémentaire.....	532	2	176	1	133	46	73	1	77	1011
Total.....	515	5	190	1	151	48	74	1	89	1104

“ Je manquerais à mon devoir si je passais sous silence l'opinion que les instituteurs ont exprimée dans leurs conférences et qui me paraît être généralement partagée par les inspecteurs; les uns et les autres trouvent que ces diplômes s'obtiennent beaucoup trop facilement. Je n'ai nullement l'intention de blâmer les citoyens honorables et éclairés qui font partie des divers bureaux d'examineurs, je les crois tous animés du désir de rendre service à la cause de l'instruction publique, seul motif qui d'ailleurs ait pu les induire à remplir des fonctions gratuites et onéreuses; mais je ne puis m'empêcher de faire observer que les raisons qui, dans le principe, ont pu les porter à une grande indulgence deviennent de jour en jour moins fortes et moins puissantes, par le progrès naturel des choses. Si du reste il peut exister une certaine crainte de priver les localités pauvres et éloignées d'instituteurs, en se montrant inflexible en ce qui concerne le diplôme pour école élémentaire, la même excuse ne saurait valoir lorsqu'il s'agit du diplôme pour école primaire supérieure ou école modèle, et encore bien moins lorsqu'il s'agit du diplôme pour académie.

“ On assure cependant que dans plusieurs occasions la même facilité a été remarquée et que des instituteurs munis du diplôme le plus élevé mériteraient à peine d'être admis à enseigner dans les écoles élémentaires. Même en ce qui concerne ces dernières, les examinateurs doivent réfléchir que dans des cas d'extrême nécessité, le surintendant peut tolérer des instituteurs ou des institutrices non munis de diplômes et qu'il vaudrait mieux lui laisser cette discrétion et cette responsabilité, que de permettre à des personnes très peu instruites de se présenter dans tout le pays avec un titre qu'elles ne méritent pas et cependant propre à en imposer même à des commissaires bien disposés et désireux de remplir leur devoir, sans parler de ceux qui ne s'estiment que trop heureux de pouvoir abriter leur parcimonie sous une excuse aussi plausible. Il est clair que les nouvelles écoles normales et avec elles toutes les écoles du pays devront souffrir beaucoup d'un tel état de choses. La concurrence d'instituteurs incapables si facilement admis à remplir une charge qui ne devrait jamais leur échoir, détournera beaucoup de jeunes gens des sacrifices qu'ils auraient à s'imposer pour se préparer à l'enseignement.

“ Je suis aussi bien loin de croire que la disposition de la nouvelle loi qui permet la nomination d'un bureau d'examineurs dans chaque comté soit propre à remédier à l'abus dont on se plaint. Dans ces nouveaux bureaux, mille autres motifs d'indulgence viendraient s'ajouter à ceux qui ont eu tant d'influence sur les examinateurs actuels.

“ Je n'ignore pas tous les inconvénients qu'il y a pour les instituteurs de certaines localités éloignées à se présenter aux bureaux établis dans les grands districts judiciaires; mais comme d'un autre côté le principal inconvénient de la multiplication de ces bureaux me paraît être l'universalité et la permanence des diplômes qu'il leur serait maintenant permis d'accorder, je crois que l'on pourrait prévenir les abus que je redoute et satisfaire en même temps les habitants des localités éloignées en restreignant les pouvoirs des bureaux de comté. Leur diplôme ne devrait pas valoir hors du comté et devrait être renouvelé tous les trois ou quatre ans; de plus il ne devrait permettre d'enseigner que dans les écoles élémentaires. Comme cependant d'ici à quelques années on pourrait trouver quelque objection à ce que les écoles normales seules fussent en état d'accorder des diplômes pour académies et pour écoles modèles et des diplômes pour écoles élémentaires permanents, et s'étendant à toute la province, on devrait établir un ou plusieurs bureaux munis de tous ces pouvoirs. Un programme très rigoureux et très détaillé, et un système de points ou de marques semblable à celui qui est

suivi dans les concours universitaires devraient être prescrits pour ces bureaux par le conseil de l'instruction publique, et l'examen assimilé autant que possible à celui que subissent les élèves des écoles normales.

“ Les conseils municipaux devraient pourvoir au salaire des secrétaires de chaque bureau de comté, à toutes les dépenses casuelles et fournir un local convenable pour les séances, et il ne devrait pas être exigé d'honoraires du candidat pour l'obtention de son diplôme ou certificat. Le préfet du comté devrait être un des examinateurs, *ex-officio*.

“ Le bureau central (ou les bureaux de district, si l'on croyait devoir en créer plusieurs), devraient être composés d'hommes ayant fait des études spéciales et jouissant d'une grande réputation, chacun dans sa branche des connaissances humaines. Une somme capable de les indemniser partiellement devrait être mise à leur disposition et partagée entre eux en proportion de leur assiduité aux séances.

“ Du reste, malgré la trop grande facilité reprochée aux examinateurs actuels, je ne puis m'empêcher d'admettre que la disposition de la dernière loi qui rend l'obtention du diplôme obligatoire pour les institutrices comme pour les instituteurs a eu un excellent effet. Le diplôme est devenu une institution et c'est déjà beaucoup.

“ De plus, il est évident que tant de candidats de l'un et de l'autre sexe ne se sont point présentés à l'examen sans qu'un grand nombre d'entre eux aient fait des efforts pour s'y préparer et aient ainsi acquis des connaissances qui leur seraient inutiles si jamais venues sans cela. Plusieurs instituteurs qui étudiaient actuellement dans les écoles normales n'ont aussi avoué que, sans l'obligation de se procurer un diplôme, ils n'auraient jamais songé à faire un tel sacrifice de temps et d'argent; mais qu'ayant à se préparer à subir un examen ils ont préféré se mettre en état d'obtenir le diplôme de l'école normale.

“ Ceci me conduit à parler de l'établissement de ces écoles, ce qui constitue le point le plus important de la législation récente. Je n'ai épargné aucune démarche pour exécuter convenablement les louables intentions de la législature et je lui dois d'exprimer ma plus vive reconnaissance pour la promptitude et la libéralité avec lesquelles elle m'a mis à même d'exécuter la plupart des réformes suggérées dans mon premier rapport et celle-ci par dessus toutes les autres. Je dois aussi au gouvernement exécutif de déclarer que j'ai obtenu l'attention la plus prompte et la plus bienveillante aux suggestions que j'ai dû faire au sujet de l'organisation des écoles normales et de toutes les autres mesures dont j'aurai à parler dans ce rapport.”

(A CONTINUER.)

Revue Bibliographique.

Du rôle de la Famille dans l'Éducation, par Théod. H. Barran.
1 vol. in-8o—Paris, 1857.

(Suite et fin.)

III.

Après avoir exposé quel est le rôle de la famille dans l'éducation, et avoir établi les droits qu'elle peut exercer et ceux qu'elle doit respecter; et indiqué les devoirs qu'elle a à remplir envers la société et envers l'enfant et, pour l'accomplissement de ces devoirs, les influences qu'elle doit employer pour faire seconder la sienne, M. Barran, dans la dernière partie de son travail, examine si les systèmes disciplinaires et les procédés d'enseignement en vigueur dans les écoles de France doivent être maintenus ou subir des réformes; si les études auxquelles on y applique l'enfance doivent être modifiées; si l'organisation des établissements qui viennent en aide à la famille appelle des améliorations; enfin, si, quant à ce qui concerne les habitudes et les tendances générales de la société, il n'y a pas, dans l'intérêt de l'éducation, quelque choix à faire.

La nouveauté en fait d'éducation et d'enseignement est loin de plaire à M. Barran. Sous ce rapport, la France a ce qui lui fait; elle n'a rien à envier à l'étranger. Bien plus, elle doit rejeter comme dangereuses les méthodes qu'on emploie dans différents pays de l'Europe. Les changements pas plus que les innovations ne perfectionnent rien en matière d'éducation, quand l'expérience de plusieurs siècles confirme la bonté des moyens qui sont en usage. La France est la terre classique du bon sens. Ses enfants ont de très bonne heure du discernement et aussi de l'esprit. On les instruit à l'aide d'une analyse rationnelle qui ne dégénère pas en une dissection minutieuse, et d'une synthèse sagement appropriée à leur âge.

“ Quant aux moyens de discipline adoptés dans nos écoles de